



POLICE MUNICIPALE

EH/CB
APM 09/0477

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E
CONCERNANT LE STATIONNEMENT
1 PLACE CHARLES DE GAULLE
LE MARDI 19 MAI 2009

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par la société COMETRA S.A., sise 16 rue du Galus, B.P.90056 - 33703 MERIGNAC CEDEX, en date du 14 mai 2009,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée de la livraison et l'installation de coffres-forts,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La société COMETRA S.A. est autorisée à effectuer la livraison et l'installation de coffres-forts à la Banque TARNEAUD 1 place Charles de Gaulle, le mardi 19 mai 2009 (de 8h00 à 18h00).

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit sur 3 places de parking longitudinales aux droits du chantier, pendant toute la durée de livraison et l'installation de coffres-forts.

ARTICLE 3 : La pré-signalisation, la signalisation seront assurées par la société et sous sa responsabilité pendant toute la durée de livraison et l'installation de coffres-forts.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 14 mai 2009

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 18 mai 2009

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint
Henri LE GUEUT